

Ce document est une traduction.  
En cas de doute, la version allemande est contraignante.



# Manuel ESG

Fondation de placement Swiss Life

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Principes ESG de la Fondation de placement Swiss Life</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Catégorisation ESG des groupes de placement</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Mise en œuvre des critères ESG au niveau du groupe de placement</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>Obligations</b>	<b>7</b>
3.1.1	<i>Obligations CHF AAA-BBB ESG Indexées</i>	7
<b>3.2</b>	<b>Actions</b>	<b>7</b>
3.2.1	<i>Actions Suisse All Caps ESG Indexées</i>	7
3.2.2	<i>Actions Marchés Emergents ESG Indexées</i>	8
3.2.3	<i>Actions Global ex Suisse ESG Indexées et Actions Global ex Suisse ESG Indexées (couvertes en CHF)</i>	9
<b>3.3</b>	<b>Immobilier</b>	<b>10</b>
3.3.1	<i>Immobilier Suisse ESG, Immobilier Suisse Age et Santé ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG</i>	10
3.3.2	<i>Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) et Immobilier Europe Industrie et Logistique (EUR)</i>	15
<b>3.4</b>	<b>Placements en infrastructures</b>	<b>16</b>
3.4.1	<i>Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) et Infrastructure Globale ESG (EUR)</i>	16
<b>3.5</b>	<b>Hypothèques</b>	<b>22</b>
3.5.1	<i>Hypothèques Suisse ESG</i>	22
<b>4</b>	<b>Monitoring et reporting ESG</b>	<b>24</b>

## 1 Principes ESG de la Fondation de placement Swiss Life

La Fondation de placement Swiss Life est une fondation au sens des art. 80 ss CC et 53g ss LPP. Elle est constituée de plusieurs groupes de placement qui investissent dans des classes d'actifs comme les actions, les obligations, les portefeuilles mixtes LPP, l'immobilier, les hypothèques, les placements alternatifs ou les infrastructures. La Fondation de placement Swiss Life a délégué la gestion de portefeuilles de ses groupes de placement à Swiss Life Asset Management SA. Ainsi, la conception de base de la Fondation de placement Swiss Life en matière d'«investissement responsable» s'aligne sur celle de son gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA.

Par «investissement responsable», Swiss Life Asset Managers (SLAM<sup>1</sup>) entend l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG: Environmental, Social, Governance) dans le processus d'investissement en tant que base pour un investissement responsable. SLAM adhère pleinement aux Principes pour l'investissement responsable (PRI). Ses placements responsables sont conformes aux directives PRI. La Fondation de placement Swiss Life s'engage elle aussi à respecter cette conception fondamentale d'une activité de placement durable dans l'orientation de son offre de produits. Dans ce contexte, la Fondation de placement Swiss Life s'inspire des principes ESG présentés ci-après. Les deux axes stratégiques sont (i) la prise en compte de critères ESG dans un grand nombre de groupes de placement de différentes configurations et (ii) le développement continu de possibilités d'investissement ESG tournées vers l'avenir par la transformation des groupes de placement existants et le lancement de nouveaux groupes de placement.

En tant que gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA d'une part est soumise à des obligations fiduciaires envers la Fondation de placement Swiss Life (notamment prise en compte des risques ESG), et d'autre part assume une responsabilité à l'égard de la société et de l'environnement. Pour Swiss Life Asset Management SA, il est donc évident d'intégrer dans son processus de placement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en plus des chiffres clés financiers et des facteurs de risque. Par ailleurs, les groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life peuvent également viser à promouvoir les caractéristiques ESG, par exemple dans les domaines de la protection du climat, de la protection des ressources naturelles, du renforcement de l'égalité hommes-femmes et des droits humains, ainsi que du bien-être socio-économique général.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de l'investissement responsable chez SLAM dans la «[Politique d'investissement responsable](#)».

---

<sup>1</sup> Marque sous laquelle les sociétés de gestion de fortune et de gestion immobilière des différentes sociétés nationales de Swiss Life, notamment Swiss Life Asset Management SA, Zurich, opèrent depuis 2012. SLAM n'est toutefois pas une personne morale indépendante.

## 2 Catégorisation ESG des groupes de placement

Le degré de durabilité d'un groupe de placement dépend en premier lieu de la manière dont les composantes de placement dudit groupe sont gérées. Si un groupe de placement utilise plusieurs composantes de placement, la part de composantes de placement durables détermine la catégorie de durabilité du groupe. La Fondation de placement Swiss Life s'appuie sur les catégories de produits de SLAM pour classer ses groupes de placement et les répartit en trois catégories: produits classiques, produits ESG et produits à impact. Les catégories de durabilité se distinguent en termes d'objectif et de stratégie ESG, de rapports sur l'ESG, et dans la manière dont les aspects ESG sont traités. Afin de pouvoir attribuer les différentes variantes de produits à une catégorie donnée, SLAM a défini un ensemble de règles pour chaque classe d'actifs. Celui-ci définit les caractéristiques qu'un produit financier doit posséder pour être classé comme produit classique, produit ESG ou produit à impact.

Les groupes de placement axés sur la durabilité portent la mention «ESG» dans leur nom.

Pour les placements directs, des exclusions sont appliquées à presque toutes les catégories de produits de SLAM.<sup>2</sup> Les produits classiques tiennent compte des exclusions et des critères ESG dans le cadre du processus de gestion des risques. Outre cette intégration ESG fondamentale, les produits ESG tiennent compte de considérations non financières dans le cadre de la constitution du portefeuille, en définissant et en surveillant des objectifs ESG dans le but de promouvoir les caractéristiques ESG et de réduire le risque en matière de durabilité. Outre l'intégration fondamentale des critères ESG et les objectifs financiers du portefeuille, les produits à impact ont également des objectifs ambitieux et mesurables en matière d'impact dans le monde réel. L'objectif principal est d'apporter une contribution positive au bien commun.

Par son approche de «stewardship» (activités d'engagement), SLAM exerce les droits de propriété au niveau de l'établissement, dans le cadre de son obligation fiduciaire. Cela inclut l'exercice des droits de vote et l'engagement auprès d'entreprises sélectionnées et d'autres groupes d'intérêt, afin d'aborder les défis et opportunités dans le domaine de la durabilité, ce dans le but de promouvoir des activités d'entreprise durables. Ces entreprises sont sélectionnées parmi l'univers de placement complet dans lequel Swiss Life Asset Managers investit. Les principes de sélection des priorités en matière d'engagement et de vote sont décrits dans la politique d'engagement et la proxy voting policy de Swiss Life Asset Managers. Le présent paragraphe n'indique pas qu'au cours d'une période donnée, un engagement ou une concertation sur des thèmes ESG spécifiques a eu lieu avec des entreprises d'un portefeuille spécifique ou que l'entreprise a été sélectionnée dans un portefeuille spécifique en vue de prendre un engagement sur des thèmes ESG. Les activités d'engagement et leur champ d'application sont définies dans la [«RI policy»](#), la [«proxy voting policy»](#) et la [«Politique d'engagement»](#) de SLAM. La proxy voting policy et la politique d'engagement ne s'appliquent qu'aux fonds cibles et placements directs de SLAM et ne sont pas valables pour les gestionnaires de fortune externes. Le «Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales» rend compte chaque année des activités d'engagement et de vote par procuration pour les titres au niveau de l'établissement.

---

<sup>2</sup> Les produits qui appliquent uniquement des exclusions ne présentent pas de lien avec la durabilité.

Le tableau ci-dessous présente tous les groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life, accompagnés de leur catégorie de durabilité (état au 16 mars 2026):

Groupe de placement de la Fondation de placement Swiss Life	Produit classique	Produit ESG	Produit à impact
Obligations étrangères en CHF	1		
Obligations suisses en CHF	1		
Obligations Global Aggregate (couvertes en CHF)	1		
Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)	1		
Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	1		
Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)	1		
Obligations Marchés émergents Short Term (couvertes en CHF)	1		
Obligations Marchés Emergents Entreprises (couvertes en CHF)	1		
Obligations en CHF AAA-BBB Indexées	1		
Obligations CHF AAA-BBB <b>ESG</b> Indexées		1	
Obligations Global Aggregate ex CHF Indexées (couvertes en CHF)	1		
Obligations Global Etats ex CHF Indexées (couvertes en CHF)	1		
Obligations Global Entreprises ex CHF Indexées (couvertes en CHF)	1		
Actions Suisse	1		
Actions Suisse Small & Mid Caps	1		
Actions Suisse Protect Flex	1		
Actions Global Protect Flex (couvertes en CHF)	1		
Actions Suisse All Caps Indexées	1		
Actions Suisse All Caps <b>ESG</b> Indexées		1	
Actions Suisse Large Caps Indexées	1		
Actions Global ex Suisse <b>ESG</b> Indexées		1	
Actions Global ex Suisse <b>ESG</b> Indexées (couvertes en CHF)		1	
Actions Global ex Suisse Indexées	1		
Actions Global ex Suisse Indexées (couvertes en CHF)	1		
Actions Global Small Caps ex Suisse Indexées	1		
Actions Marchés Emergents Indexées	1		
Actions Marchés Emergents <b>ESG</b> Indexées		1	

Groupe de placement de la Fondation de placement Swiss Life	Produit classique	Produit ESG	Produit à impact
Immobilier Suisse <b>ESG</b>		1	
Immobilier Suisse Age et Santé <b>ESG</b>		1	
Immeubles commerciaux Suisse <b>ESG</b>		1	
Fonds immobiliers Suisse Indexés	1		
Immobilier Europe Industrie et Logistique <b>ESG</b> (CHF)		1	
Immobilier Europe Industrie et Logistique <b>ESG</b> (EUR)		1	
Infrastructure Globale <b>ESG</b> (couverture en CHF)		1	
Infrastructure Globale <b>ESG</b> (EUR)		1	
Senior Secured Loans (couverts en CHF)	1		
Hypothèques Suisse <b>ESG</b>		1	
LPP-Mix 15	1		
LPP-Mix 25	1		
LPP-Mix 35	1		
LPP-Mix 45	1		
LPP-Mix 75	1		
LPP-Mix 100	1		
LPP-Mix Index 15	1		
LPP-Mix Index 25	1		
LPP-Mix Index 35	1		
LPP-Mix Index 45	1		
LPP-Mix Index 75	1		
LPP-Mix Index 100	1		

Tableau 1: catégories de durabilité des groupes de placement

PPCmetrics SA vérifie régulièrement le respect des critères ESG minimaux suivants, que les gestionnaires de fortune des fonds cibles et leurs produits doivent remplir (qu'ils soient classés comme produits classiques, produits ESG ou produits à impact):

#### Critères ESG minimaux pour les gestionnaires de fortune des fonds cibles

Les gestionnaires de fortune des fonds cibles des groupes de placement doivent remplir cumulativement les deux critères suivants:

Le gestionnaire de fortune doit être signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) ou membre d'une plateforme collaborative ESG (Climate Action 100+, initiative NZA, etc.). Les signataires des PRI sont les propriétaires, gestionnaires de fortune et prestataires de services qui s'engagent à intégrer des facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement et la propriété en respectant les principes PRI. Les membres d'une plateforme ESG collaborative sont des investisseurs institutionnels et des gestionnaires de fortune qui s'associent pour créer de la valeur financière, environnementale et sociale à long terme et obtenir des résultats positifs durables à long terme.

Le gestionnaire de fortune ne doit pas figurer sur une liste de relations d'affaires controversées ou d'alertes gérée par Swiss Life Asset Managers.

#### Critères ESG minimaux au niveau des fonds cibles

En principe, tous les fonds cibles doivent respecter les règles applicables à la catégorie de durabilité visée du groupe de placement. Exemple: si un groupe de placement relève de la catégorie «ESG», ses fonds cibles doivent en principe eux aussi remplir au moins les critères applicables à un produit de la catégorie «ESG».

## 3 Mise en œuvre des critères ESG au niveau du groupe de placement

Les chapitres suivants expliquent les stratégies ESG des groupes de placement classés comme ESG (voir chapitre «Catégorisation ESG des groupes de placement»).

### 3.1 Obligations

#### 3.1.1 Obligations CHF AAA-BBB ESG Indexées

Le groupe de placement est géré passivement et suit l'évolution de l'indice «SBI® ESG AAA-BBB Total Return» via le fonds cible «Swiss Life Index Funds (CH) Bond Swiss Francs ESG AAA-BBB».

L'objectif de durabilité du fonds cible consiste à répliquer le benchmark et sa méthodologie ESG en tenant compte des approches de durabilité «exclusions» et «best in class/screening positif».

Le benchmark **SBI® ESG AAA-BBB Total Return** est un benchmark axé sur la durabilité. L'indice de base **SBI® AAA-BBB** constitue la base de la composition du benchmark. Pour être intégrés dans l'univers du benchmark, les débiteurs doivent tenir compte des exigences de l'indice de base mais aussi des critères de durabilité conformément aux directives du fournisseur de l'indice. Des informations détaillées sur les indicateurs de durabilité figurent dans la méthodologie du fournisseur de l'indice, «Methodology Rulebook Governing Bond Indices». La sélection des débiteurs s'effectue en tenant compte des approches de placement durables suivantes:

**Exclusions:** sont exclus du benchmark les débiteurs

- contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC),
- contrevenant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- figurant sur la liste «Recommandations d'exclusion» de la SVVK-ASIR,
- dont le chiffre d'affaires issu d'activités controversées est supérieur à une fourchette de 0% à 50% selon le domaine d'activité (notamment divertissement pour adultes, alcool, armements, armes controversées, jeux de hasard, génie génétique, énergie nucléaire, charbon, sables bitumineux, pétrole, combustibles gazeux, production d'électricité avec une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh et tabac).

**Approche de screening positif:** seuls les débiteurs présentant une notation ESG minimale C+ (sur une échelle de notation ESG allant de A+ à D-) sont admis dans le benchmark.

#### Etablissement de rapports sur le développement durable

Les informations sur la réalisation de l'objectif de durabilité sont publiées chaque année dans le cadre du rapport du fonds cible, pour la première fois après le premier exercice de référence complet. Un fois disponible, le rapport sur le développement durable peut être consulté sur [invest.swisslife-am.com](http://invest.swisslife-am.com) dans la rubrique «Documents».

### 3.2 Actions

#### 3.2.1 Actions Suisse All Caps ESG Indexées

Le groupe de placement est géré passivement et suit l'évolution de l'indice «SPI® ESG Total Return» via le fonds cible «Swiss Life Index Funds (CH) Equity ESG Switzerland All Cap».

L'objectif de durabilité du fonds cible consiste à répliquer le benchmark et sa méthodologie en tenant compte des approches de durabilité «exclusions» et «best in class/screening positif».

Le benchmark SPI® ESG Total Return est un benchmark axé sur la durabilité. L'indice de base SPI® constitue la base de la composition du benchmark. Pour être intégrées dans l'univers du benchmark, les entreprises doivent tenir compte des exigences de l'indice de base mais aussi des critères de durabilité conformément aux directives du fournisseur de l'indice. Des informations détaillées sur les indicateurs de durabilité figurent dans la méthodologie du fournisseur de l'indice «Methodology Rulebook Governing Equity and Real Estate Indices». La sélection des entreprises s'effectue en tenant compte des approches de placement durables suivantes:

**Exclusions:** sont exclues du benchmark les entreprises

- contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC),
- contrevenant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- figurant sur la liste «Recommandations d'exclusion» de la SVVK-ASIR,
- dont le chiffre d'affaires issu d'activités controversées est supérieur à une fourchette de 0% à 50% selon le domaine d'activité (notamment divertissement pour adultes, alcool, armements, armes controversées, jeux de hasard, génie génétique, énergie nucléaire, charbon, sables bitumineux, pétrole, combustibles gazeux, production d'électricité avec une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh et tabac).

**Approche de screening positif:** seules les entreprises présentant une notation ESG minimale C+ (sur une échelle de notation ESG allant de A+ à D-) sont admises dans le benchmark.

En outre, l'approche de durabilité «**Stewardship**» décrite au chapitre 2 est appliquée.

### **Etablissement de rapports sur le développement durable**

Les informations sur la réalisation de l'objectif de durabilité sont publiées chaque année dans le cadre du rapport du fonds cible, pour la première fois après le premier exercice de référence complet. Un fois disponible, le rapport sur le développement durable peut être consulté sur [invest.swisslifeam.com](http://invest.swisslifeam.com) dans la rubrique «Documents».

#### **3.2.2 Actions Marchés Emergents ESG Indexées**

Le groupe de placement est géré passivement et suit l'évolution de l'indice «MSCI Emerging Markets Selection Leaders Net Return» via le fonds cible «Swiss Life Index Funds (CH) Equity Emerging Markets Selection».

L'objectif de durabilité du fonds cible consiste à répliquer le benchmark et sa méthodologie en tenant compte des approches de durabilité «exclusions» et «best in class/screening positif».

Le benchmark **MSCI Emerging Markets Selection Index Net Return** est un benchmark axé sur la durabilité. L'indice de base **MSCI Emerging Markets Index** constitue la base de la composition du benchmark. Pour être intégrées dans l'univers du benchmark, les entreprises doivent tenir compte des exigences de l'indice de base mais aussi des critères de durabilité conformément aux directives du fournisseur de l'indice. La sélection des entreprises s'effectue en tenant compte du **screening positif/de l'approche best in class** ainsi que des **exclusions**, en considérant ce qui suit:

- **notations ESG**
- **scores de controverse ESG**

Les notations ESG et scores de controverse sont appliqués à la fois lors de la construction de l'indice et de la vérification périodique. Un examen supplémentaire des activités controversées (Controversial Business Involvement Screen) est effectué lors de la construction de l'indice. Des informations détaillées sur les indicateurs de durabilité figurent dans la méthodologie du fournisseur de l'indice, «MSCI Selection Indexes Methodology». Outre la réplique de la méthodologie ESG du fournisseur de l'indice, les recommandations d'exclusion de la SVVK-ASIR sont appliquées.

En outre, l'approche de durabilité «**Stewardship**» décrite au chapitre 2 est appliquée.

### **Etablissement de rapports sur le développement durable**

Les informations sur la réalisation de l'objectif de durabilité sont publiées chaque année dans le cadre du rapport du fonds cible, pour la première fois après le premier exercice de référence complet. Un fois disponible, le rapport sur le développement durable peut être consulté sur [invest.swisslife-am.com](http://invest.swisslife-am.com) dans la rubrique «Documents».

#### **3.2.3 Actions Global ex Suisse ESG Indexées et Actions Global ex Suisse ESG Indexées (couvertes en CHF)**

Les groupes de placement font l'objet d'une gestion passive. Le groupe de placement Actions Global ex Suisse ESG Indexées suit l'évolution de l'indice «MSCI World ex Switzerland Selection Total Return» via le fonds cible «Swiss Life Index Funds II (CH) Equity ESG Global ex Switzerland PF». Le groupe de placement Actions Global ex Suisse ESG Indexées (couvertes en CHF) réplique l'indice «MSCI World ex Switzerland Selection Total Return (CHF hedged)» via le fonds cible Swiss Life Index Funds II (CH) Equity ESG Global ex Switzerland PF (CHF hedged).

L'objectif de durabilité des fonds cibles des groupes de placement consiste à répliquer le benchmark et sa méthodologie en tenant compte des approches de durabilité «exclusions» et «best in class/screening positif». Les indices de référence sous-jacents **MSCI World ex Switzerland Selection Total Return** et **MSCI World ex Switzerland Selection Total Return (CHF hedged)** sont axés sur la durabilité. L'indice de base MSCI World Index constitue la base de la composition des benchmarks. Pour être intégrées dans l'univers des benchmarks, les entreprises doivent tenir compte des exigences de l'indice de base mais aussi des critères de durabilité conformément aux directives du fournisseur de l'indice. Des informations détaillées sur les indicateurs de durabilité figurent dans la méthodologie du fournisseur de l'indice «MSCI Selection Indexes Methodology». La sélection des entreprises s'effectue en tenant compte du **screening positif/de l'approche best in class** ainsi que des **exclusions**, en considérant ce qui suit:

- **notations ESG**
- **scores de controverse ESG**

Les notations ESG et scores de controverse sont appliqués à la fois lors de la construction de l'indice et de la vérification périodique. Un examen supplémentaire des activités controversées (Controversial Business Involvement Screen) est effectué lors de la construction de l'indice. Des informations détaillées sur les indicateurs de durabilité figurent dans la méthodologie du fournisseur de l'indice, «MSCI Selection Indexes Methodology». Outre la réplique de la méthodologie ESG du fournisseur de l'indice, les recommandations d'exclusion de la SVVK-ASIR sont appliquées.

En outre, l'approche de durabilité «**Stewardship**» décrite au chapitre 2 est appliquée.

## **Etablissement de rapports sur le développement durable**

Les informations sur la réalisation de l'objectif de durabilité sont publiées chaque année dans le cadre du rapport du fonds cible, pour la première fois après le premier exercice de référence complet. Un fois disponible, le rapport sur le développement durable peut être consulté sur [invest.swisslife-am.com](http://invest.swisslife-am.com) dans la rubrique «Documents».

### **3.3 Immobilier**

#### **3.3.1 Immobilier Suisse ESG, Immobilier Suisse Age et Santé ESG et Immeubles commerciaux Suisse ESG**

##### **Objectif de développement durable et politique de développement durable**

Conformément à la loi sur le climat et l'innovation (LCI) et à l'Accord de Paris, qui constituent ici le cadre de référence déterminant, les groupes de placement poursuivent l'objectif de durabilité de la compatibilité climatique à l'aide des approches de durabilité **intégration ESG** et **souci du climat**<sup>3</sup>. Concrètement, le fonds vise à ramener les émissions nettes de gaz à effet de serre du portefeuille immobilier à zéro d'ici 2050 au plus tard.

La Fondation de placement poursuit une politique de développement durable dans le cadre de la gestion active des groupes de placement investissant directement. A ce titre, une optimisation systématique et progressive des biens immobiliers du point de vue des critères environnementaux (Environnemental, E) et sociaux (Social, S) ainsi que des aspects de bonne gouvernance (Governance, G) est poursuivie sur toute la durée de détention.

La politique de développement durable des groupes de placement repose sur les approches de placement durables **intégration ESG** et **souci du climat**<sup>4</sup>.

##### **Intégration ESG**

- L'approche d'intégration de critères ESG passe par la prise en compte de critères de qualité ESG aux trois niveaux de création de valeur que sont l'investissement, le développement et la gérance (intégration ESG).
  - **Investissement**: sur la base d'un modèle d'évaluation développé en interne, les nouveaux placements (acquisitions et développements) font l'objet d'une évaluation ESG harmonisée et systématique. Celle-ci présente les principaux risques ESG de manière transparente et permet de définir des mesures d'amélioration stratégiques dès le début de l'investissement si cela est nécessaire. Pour ce faire, des informations pertinentes en termes d'ESG sont collectées dans le cadre d'un contrôle préalable approfondi et traitées pour obtenir une «évaluation ESG» selon une grille prédéfinie. Les aspects ESG examinés y sont évalués sur la base de leurs caractéristiques, pondérés en fonction de leur importance pour la stratégie ESG, puis regroupés en un score global ESG. Les évaluations ESG sont contrôlées par des

---

<sup>3</sup> Cf. annexe 1a de l'autorégulation AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité

<sup>4</sup> Cf. annexe 1a de l'autorégulation AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité

experts ESG et servent de base décisionnelle à la direction du fonds. Les critères de durabilité suivants sont examinés (avant et après la mise en œuvre des mesures) dans le cadre du contrôle préalable:

- **Aspects environnementaux (E):** consommation d'énergie, émissions de CO<sub>2</sub> et utilisation d'énergies renouvelables dans les installations techniques.
- **Aspects sociaux (S):** accessibilité en fauteuil roulant et satisfaction des locataires.
- **Aspects de gouvernance (G):** utilisation de compteurs intelligents, «baux verts» et existence de certificats de bâtiment pertinents.
- **Développement:** pour les projets de construction, une directive sur la construction durable est appliquée à grande échelle. Celle-ci définit les objectifs écologiques et sociaux dans le cadre des projets de construction.
- **Gérance:** dans le portefeuille existant, la prise en compte des aspects ESG est assurée par des normes de gérance correspondantes, par exemple dans le domaine du monitoring ou de la gestion des locataires.
- En outre, les groupes de placement procèdent à un examen des contreparties directes – telles que les locataires commerciaux, les exploitants ou les fournisseurs des secteurs de la construction, de l'exploitation et du développement – concernant leur appartenance potentielle à des secteurs controversés ou concernant d'éventuels comportements contraires à l'éthique. Elle vérifie ainsi notamment si les locataires commerciaux appartiennent à des secteurs non conformes comme les armes controversées ou le charbon thermique, ou s'ils violent le Pacte mondial des Nations Unies. Cette vérification repose sur une approche axée sur les risques et sur l'utilisation de sources de données et d'outils de filtrage éprouvés.

Au-delà des aspects qualitatifs, l'approche d'intégration ESG comprend les indicateurs de durabilité quantitativement mesurables suivants:

Indicateurs de durabilité	Immobilier Suisse ESG	Immeubles commerciaux Suisse ESG	Immobilier Suisse Age et Santé ESG
<b>Aspects environnementaux (E): gestion des risques climatiques</b>			
Evaluation systématique des risques climatiques: couverture du portefeuille en % de la valeur du bien	Au moins 75%	Au moins 75%	Au moins 75%
Part des sources d'énergie thermique renouvelables dans le portefeuille existant en % de la surface de plancher	-	-	Au moins 75%
<b>Aspects sociaux (S): amélioration de la santé et du bien-être</b>			
Suivi de la satisfaction des locataires: couverture de l'enquête sur la satisfaction des locataires en % des locataires	Au moins 25%	Au moins 15%	Au moins 25%
Mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées: part d'unités d'habitation avec label LEA («Living Every Age») et/ou exploitant spécialisé dans les logements pour seniors et les soins	-	-	Au moins 60%

Indicateurs de durabilité	Immobilier Suisse ESG	Immeubles commerciaux Suisse ESG	Immobilier Suisse Age et Santé ESG
<b>Gouvernance (G): transparence</b>			
Evaluations de la durabilité au niveau du groupe de placement	Participation annuelle au GRESB	Participation annuelle au GRESB	Participation annuelle au GRESB
Certifications de bâtiments: couverture du portefeuille en % de la surface de plancher	Au moins 50% à partir de 2027	Au moins 60% à partir de 2027	Au moins 60% à partir de 2027

### Aspects environnementaux (E): gestion des risques climatiques

- Evaluation systématique des risques climatiques: des événements relevant du domaine du changement climatique peuvent avoir une incidence sur la valeur ou l'utilisation des actifs réels. Les risques climatiques physiques résultent des conséquences directes du changement climatique. Ils désignent les dommages physiques causés aux immobilisations corporelles, par exemple à la suite d'événements météorologiques extrêmes. Les risques climatiques transitoires résultent de la transition vers une économie à faible intensité carbone et découlent par exemple du durcissement des obligations légales pour le propriétaire en matière d'efficacité énergétique et/ou d'efficacité en équivalent CO<sub>2</sub>. Les groupes de placement veillent à analyser le portefeuille immobilier chaque année au regard des risques climatiques et à prendre des mesures appropriées si nécessaire pour réduire ces risques. Une valeur cible quantitative est définie pour la couverture du portefeuille par l'analyse des risques climatiques.
- Part de sources d'énergie thermique renouvelables dans le portefeuille existant (pas de chauffage au mazout ou au gaz): le portefeuille immobilier du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG se compose principalement de biens neufs présentant une construction et des équipements techniques économes en énergie et en carbone. Le standard énergétique du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG doit également être garanti en cas de croissance et d'extension ultérieures. Le groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG définit un objectif quantitatif concernant la part de sources d'énergie thermique renouvelables dans le portefeuille existant.

### Aspects sociaux (S): amélioration de la santé et du bien-être

- Suivi de la satisfaction des locataires: les groupes de placement veillent à ce que les locataires soient proactivement interrogés de manière régulière sur leur satisfaction concernant leur contrat de bail et le bien loué. Les résultats aident à mieux cerner les besoins des locataires et sont ponctuellement transposés dans des mesures d'optimisation au niveau des biens et du portefeuille. Les groupes de placement définissent un objectif quantitatif concernant la part de locataires pris en compte dans l'enquête annuelle sur la satisfaction des locataires.
- Mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées: avec l'allongement de l'espérance de vie, la proportion de personnes âgées ne cesse d'augmenter en Suisse. La santé et le bien-être à la retraite dépendent aussi de la disponibilité de logements appropriés, adaptés aux besoins. Le groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG met donc l'accent, dans le domaine social, sur la mise à disposition d'espaces de vie spécialement adaptés aux exigences des personnes âgées. Dans ce contexte, les différentes phases de la vie sont prises en compte, du logement en toute liberté de choix au sein de biens immobiliers intergénérationnels à celui encadré au sein d'établissements de retraite et de soins. En ce qui concerne la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées, le groupe de placement Age et Santé ESG définit la part

d'unités d'habitation avec label LEA (LEA «Living Every Age») pour les logements pour personnes âgées et les exploitants spécialisés dans les soins.

### Gouvernance (G): transparence

- Participation annuelle à des évaluations externes de la durabilité au niveau du groupe de placement: les évaluations externes de la durabilité au niveau du groupe de placement (p. ex. GRESB ou REIDA) réalisent une évaluation et une appréciation indépendantes de la gestion ESG et de la performance ESG des groupes de placement en immobilier et des actifs. Les résultats sont publiés chaque année et analysés spécifiquement selon plusieurs dimensions, en vue d'apporter des améliorations continues sur cette base. Les groupes de placement s'assurent de la participation annuelle aux évaluations externes de la durabilité au niveau du fonds.
- Certifications de bâtiments: les certifications de bâtiments (p. ex. LEED, BREEAM, DGNB, SNBS, Minergie) sont visées au niveau des biens immobiliers et servent à évaluer la performance d'un immeuble ou d'un projet de construction en termes de durabilité.

### **Souci du climat**

L'approche axée sur le **souci du climat** consiste à réduire l'empreinte écologique au fil du temps en diminuant l'intensité de gaz à effet de serre du portefeuille. L'intensité de gaz à effet de serre correspond à la quantité d'équivalent CO<sub>2</sub> émise par mètre carré et par an (éq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>). L'intensité de gaz à effet de serre du groupe de placement immobilier peut être réduite par de nouvelles constructions économes en équivalent CO<sub>2</sub>, des rénovations et des mesures d'optimisation de l'exploitation. De telles mesures incluent concrètement:

- le remplacement des installations de chauffage à énergie fossile par des installations alimentées aux énergies non fossiles;
- l'amélioration énergétique des enveloppes de bâtiments;
- la mise en place d'installations photovoltaïques;
- les optimisations énergétiques au niveau de l'exploitation.

Les groupes de placement surveillent activement l'intensité de gaz à effet de serre des actifs. En s'appuyant sur la loi suisse sur le climat et l'innovation ainsi que sur l'Accord de Paris, les groupes de placement se sont fixés pour objectif à long terme d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Cet objectif à long terme est complété par un objectif intermédiaire. L'objectif intermédiaire des groupes de placement prévoit de réduire l'intensité de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3.13) comme suit d'ici 2035:

Immobilier Suisse ESG:	à 4,1 kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> ,
Immeubles commerciaux Suisse ESG:	à 4,5 kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> ,
Immobilier Suisse Age et Santé ESG:	à 7,6 kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .

L'objectif intermédiaire en matière d'intensité de gaz à effet de serre repose sur la trajectoire de décarbonation de 1,5 degré du CRREM (V2.03). Le CRREM est l'une des principales initiatives en faveur de la décarbonation opérationnelle des placements immobiliers. Ce modèle détaille les budgets d'émissions globaux au niveau des pays et des différents types d'utilisation des biens immobiliers, permettant ainsi de définir des objectifs d'efficacité en matière de gaz à effet de serre spécifiques au portefeuille (mesurés en kg éq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>). Afin de vérifier la réalisation des objectifs, les

valeurs cibles du CRREM spécifiques à l'utilisation sont agrégées selon la composition du portefeuille.

Type d'utilisation	2035 (kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> )	2050 (kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> )
Autres	4,6	Net zéro
Bureaux	4,6	
Commerce de détail: rue commerçante	5,1	
Commerce de détail: centre commercial	4,1	
Commerce de détail: grands magasins	3,6	
Biens immobiliers dédiés à la santé	7,9	
Hôtel	5,2	
Industrie	1,4	
Logement	4,1	

Objectifs intermédiaires d'efficacité en matière de gaz à effet de serre (source: CRREM V2.03, <https://www.crrem.eu/>)

### **Volume minimum des placements conformément à la politique de développement durable**

Les groupes de placement gèrent 100% de la fortune immobilière conformément à la politique de développement durable. Les placements non couverts par la politique de développement durable se rapportent aux activités opérationnelles des groupes de placement, et comprennent principalement des liquidités et équivalents de liquidités. Ils servent uniquement à garantir les activités opérationnelles des groupes de placement, et ne sont donc pas concernés par la politique de développement durable.

### **Principaux fournisseurs de données externes**

Les fournisseurs de données externes déterminants pour la politique de développement durable sont indiqués sur le site web de SLAM à l'adresse suivante: [Swiss Life Asset Management AG's ESG: Data Provider Inventory](#).

### **Etablissement de rapports sur le développement durable**

Dans le cadre de leur rapport annuel, les groupes de placement publient une fois par an un rapport ESG dans leur rapport immobilier.

Le rapport ESG contient les chiffres clés pertinents pour l'environnement selon la recommandation de la KGAST ainsi que les chiffres clés ESG définis en interne.

Les chiffres clés pertinents pour l'environnement sont déterminés chaque année selon la norme REIDA.

Les chiffres clés pertinents sont les suivants:

- Degré de couverture
- Mix énergétique
- Consommation énergétique
- Intensité énergétique
- Emissions de gaz à effet de serre
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre

Est également présentée la trajectoire de réduction du CO<sub>2</sub> permettant de mesurer les résultats des mesures mises en œuvre et les progrès réalisés. Cette trajectoire est constituée de trois courbes centrales:

- la trajectoire de réduction du portefeuille, qui représente l'intensité actuelle de gaz à effet de serre du portefeuille (courbe de situation effective)
- la trajectoire cible de 1,5 degré, qui réplique le benchmark CRREM au fondement scientifique (courbe de benchmark)
- la trajectoire programmée représentant les économies de CO<sub>2</sub> attendues grâce au plan d'investissement (courbe de prévisions)

Le rapport immobilier peut être consulté à l'adresse suivante: [www.swisslife.ch/fondationdeplacement](http://www.swisslife.ch/fondationdeplacement), «Rapports».

### 3.3.2 Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) et Immobilier Europe Industrie et Logistique (EUR)

Les groupes de placement investissent à 100% (hors liquidités et dérivés) dans le fonds Swiss Life Real Estate Funds (LUX) S.A., SICAV-SIF – ESG European Industrial & Logistics. Le fonds est soumis aux obligations en matière de publication d'informations au sens de l'art. 8 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et promeut des caractéristiques environnementales et sociales. En outre, le fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité («Principle Adverse Impacts» ou «PAI») dans le domaine de l'environnement.

Le fonds cible définit des mesures ESG dans les domaines suivants:

- **Atténuation du changement climatique (E – Environnement)**  
Le fonds cible vise une réduction de 15% de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (sur la base des émissions de l'année 2020).
- **Gestion des risques en matière de durabilité et résilience (E – Environnement)**  
Au moins 95% des actifs sous gestion sont soumis à une évaluation dédiée des risques en matière de durabilité.
- **Promotion de l'inclusion sociale**  
Les locataires des biens immobiliers sont interrogés tous les trois ans sur leur satisfaction concernant la surface locative et la gestion du bien.

- **Amélioration de la transparence et de l'engagement des parties prenantes (G – Gouvernance)**

D'ici 2027, des «green leases» seront déployés pour 50% de la surface louable.

Le fonds participe chaque année à une notation externe.

De plus amples informations sur la stratégie ESG du fonds cible ainsi que les publications en matière de durabilité sont disponibles à l'adresse [Swiss Life REF \(LUX\) S.A. SICAV-SIF - ESG European Industrial & Logistics | Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com).

### **3.4 Placements en infrastructures**

#### **3.4.1 Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) et Infrastructure Globale ESG (EUR)**

Le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) tient compte des critères ESG.

Sur la base de l'approche ESG de l'équipe Infrastructure Equity de SLAM, une politique ESG clairement définie est appliquée au groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR). Avant d'entrer dans les détails qui suivent, il convient de préciser que les critères décrits sont valables tant pour le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) que pour le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF), étant donné que les placements en infrastructures du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) sont effectués exclusivement par l'intermédiaire du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR).

#### **Accent sur la durabilité**

En vue d'atteindre l'objectif de durabilité, le groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) poursuit des approches de placement durables. A cet effet, il investit dans des placements présentant un excellent niveau de durabilité opérationnelle par rapport au cadre de référence déterminant ou dans des placements collectifs qui investissent dans de tels actifs. Ces approches de placement durables sont décrites dans les paragraphes suivants.

Les approches de durabilité sont définies selon le cadre de référence d'un cadre ESG interne. Le résultat du cadre est une notation ESG utilisée pour mesurer et surveiller l'alignement sur les objectifs de durabilité. Les détails de la méthodologie sont décrits plus loin dans le document.

#### **Approches de placement durables**

Au moins 70% des engagements de capital (hors liquidités et dérivés) du groupe de placement Infrastructure Global ESG (EUR) sont effectués conformément aux approches de placement durables Exclusions, Intégration ESG et Engagement (pour placements directs) ou à l'approche de screening positif (pour les placements collectifs). De cette manière, l'objectif de durabilité «Alignement» est suivi. La part restante (< 30%) des engagements de capital du groupe de placement sert à assurer de la flexibilité dans la gestion et le respect du calendrier concernant la mise en œuvre d'exigences réglementaires telles que les obligations en matière de rapports ou les exigences ESG fixées par le groupe de placement. Elle peut donc aussi comporter des investissements non durables. Le respect de l'allocation de 70% en approches de placement durables est vérifié en permanence. Les modalités de ces mesures sont décrites dans le cadre des approches de placement.

Vous trouverez ci-après un aperçu détaillé de la manière dont les critères ESG sont mis en œuvre dans l'approche d'investissement du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) et des critères définis dans ce cadre:

### Approches de placement durables dans les placements directs (co-investissements)

#### **Exclusions**

Aucun investissement n'est effectué dans les placements suivants:

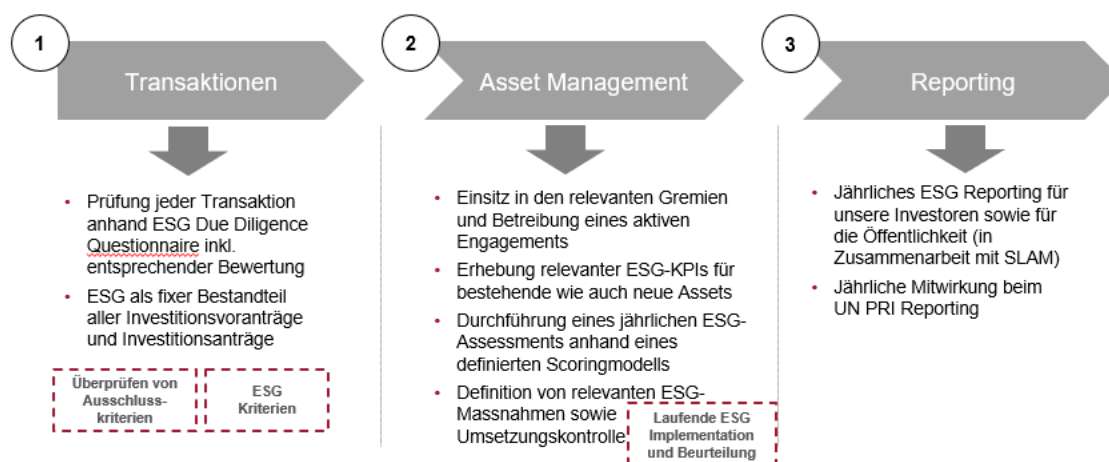
- Sanctions internationales: investissements dans des entreprises ou des actifs directement sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et du SECO;
- Les entreprises situées dans des régions à haut risque, classées par le GAFI comme «juridictions à haut risque avec appel à action» (risque élevé) sont également exclues en raison des exigences réglementaires;
- Armes controversées, sur le plan réglementaire: investissements dans des entreprises ou des actifs listés sous mines antipersonnel et armes à sous-munition selon la SVVK-ASIR, APM et MSCI ESG;
- Armes controversées, sur le plan sectoriel: investissements dans des entreprises ou des actifs impliqués dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (armes chimiques, biologiques et ogives nucléaires (non TNP));
- SVVK-ASIR, sur le plan du comportement: les entreprises recommandées en vue d'une exclusion par l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR) en raison de leur participation à des activités contraires aux normes éthiques, notamment la fabrication d'armes controversées, de graves atteintes à l'environnement et de graves violations des droits de l'homme;
- Charbon thermique: les entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou de la vente de charbon ou du chiffre d'affaires ou de la combustion de charbon;
- Conformité UNGC: sont exclues les entreprises ou actifs qui, selon la liste MSCI ESG, ne satisfont pas à au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ou pour lesquels une violation a été constatée dans le cadre du contrôle préalable ESG et qu'aucune mesure de correction n'est possible;
- Investissements de plus de 20% de la fortune du groupe de placement dans des projets issus du secteur pétrolier intermédiaire (c'est-à-dire dans le transport, le stockage ou le raffinage de pétrole brut ou de produits raffinés connexes);
- Investissements dans des entreprises dont plus de 10% de leur valeur d'entreprise proviennent de la prospection et de la production de pétrole et de gaz non renouvelables (à l'exception des combustibles et du gaz renouvelables);
- Investissements dans des entreprises dont plus de 10% de leur valeur d'entreprise proviennent de la production d'énergie nucléaire;
- Investissements dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou négocient des matières dangereuses telles que des substances radioactives, des fibres d'amiante libre et des produits contenant des PCB. En ce qui concerne les matières radioactives, cette disposition ne s'applique pas à l'acquisition d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité ou d'autres

applications dans lesquelles la source radioactive est négligeable et/ou protégée de manière adéquate;

- Investissements dans des entreprises qui pratiquent le commerce transfrontière de déchets et de produits résiduels, dans la mesure où celui-ci n'est pas conforme à la Convention de Bâle et aux règles qui la sous-tendent;
- Investissements dans des entreprises qui fabriquent ou commercialisent des médicaments, des pesticides/herbicides, des produits chimiques, des substances qui détruisent la couche d'ozone et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une interdiction ou d'une élimination progressive au niveau international;
- Investissements dans des entreprises qui détruisent des habitats essentiels. Les habitats essentiels sont des zones spécifiques habitées par des espèces qui présentent des caractéristiques physiques ou biologiques essentielles pour la conservation d'espèces menacées ou en danger ou et qui peuvent nécessiter une gestion ou une protection particulières;
- Investissements dans des entreprises directement impliquées ou s'approvisionnant auprès de fournisseurs impliqués dans la destruction de forêts naturelles tropicales ou de forêts protégées par des lois et politiques nationales et internationales en matière de protection de la nature;
- Investissements dans des entreprises directement impliquées dans la culture, la production et la fourniture de tabac (les entreprises qui ne sont pas directement impliquées dans la culture du tabac mais qui ont une relation contractuelle avec des entreprises de tabac ne sont pas concernées par cette politique d'exclusion);
- Investissements dans des entreprises directement impliquées dans les jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes, ou dans des hôtels qui hébergent des casinos et en tirent des revenus substantiels (les entreprises qui ne sont pas directement impliquées dans les jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes mais qui ont une relation contractuelle avec de telles entreprises ne sont pas concernées par cette politique d'exclusion);
- Investissements dans des entreprises impliquées dans la pornographie ou la prostitution.

## Intégration ESG

De manière générale, les critères ESG sont intégrés au processus de décision de placement ainsi qu'à la gestion permanente du portefeuille.



L'équipe Infrastructure Equity veille à ce que l'approche d'investissement prenne en compte les considérations ESG à chaque étape, depuis l'examen initial durant le contrôle préalable jusqu'à la mise en œuvre et à la promotion continues des normes ESG après l'investissement dans le cadre de la gestion de fortune.

Tous les engagements de capital du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) doivent être effectués sur la base d'une évaluation ESG positive. L'évaluation ESG repose sur l'évaluation de divers thèmes ESG majeurs et résulte en une catégorisation rouge/jaune/vert selon le nombre de points, correspondant à une gestion ESG faible, moyenne à forte. Les scores ESG atteints par les placements sont pondérés sur une base annuelle au 31 décembre et comparés à la notation pondérée de l'année précédente. Les critères à examiner dans le cadre de cette évaluation ESG ainsi que la quantification subséquente de celle-ci sont définis comme suit:

politique et procédures environnementales, initiatives environnementales, utilisation des ressources et gestion des déchets, législation environnementale, emploi et environnement de travail, participation des parties prenantes, contribution à la société, directoire, haut management, systèmes de management, établissement de rapports financiers, évaluation ESG externe.

- **Vert:** «comply or explain» – si la réponse à des questions essentielles est «non», ces questions sont évaluées par le comité ESG Infrastructure Equity (ESG CIE) et d'éventuelles améliorations peuvent être discutées
- **Jaune:** «comply or explain» - si la réponse à des questions essentielles est «non», ces questions sont évaluées par le comité ESG Infrastructure Equity (ESG CIE) et il doit être mentionné dans le plan d'action ESG quand il est prévu que la notation passe au vert.
- **Rouge:** pas de recommandation d'investissement ou uniquement avec plan de mesures à exécuter immédiatement. Il convient de préciser ici que:
  - la ou le gestionnaire de fortune doit disposer d'un plan de mesures défini et compréhensible, et
  - le statut jaune doit être amélioré dans les 12 mois suivant le closing; à moyen terme (3 à 5 ans), le statut vert doit être visé. Font exception à cette règle les installations encore en construction.

## Engagement

Le groupe de placement a établi un cadre pour l'engagement qui définit les attentes envers les mesures d'engagement pour les investissements du groupe de placement:

- exercice des droits directs de gouvernance, notamment par l'exercice des droits de l'actionnaire et/ou la représentation au sein des conseils d'administration et d'autres organes, mais aussi plus simplement par le biais d'appels téléphoniques, d'e-mails ou de demandes d'information informelles;
- dialogue direct et coopération avec les principaux décideurs tels que le comité de direction, le conseil d'administration et/ou d'autres actionnaires (notamment sur la base de conventions d'actionnaires), collaboration avec d'autres parties prenantes telles que les fournisseurs, les sous-traitants, les autorités locales et, le cas échéant, les employés ou les utilisateurs finaux.

L'engagement ESG de chaque société comprend notamment une évaluation ESG, une notation ESG et un plan d'action ESG et concerne à la fois les engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les points suivants sont actuellement couverts:

- initiatives ESG de la société incluses dans le plan d'action ESG;
- initiatives ESG qui, bien que ne figurant pas dans le plan d'action ESG, sont poursuivies par des entreprises en portefeuille et dans le cadre desquelles le gestionnaire de fortune a été impliqué dans les discussions et la prise de décision;
- participation du gestionnaire de fortune aux réunions du conseil d'administration ou d'autres organes des entreprises en portefeuille au sein desquelles il siège.

Cette évaluation ESG ou notation ESG est examinée et réévaluée chaque année afin d'évaluer l'efficacité des mesures envisagées et appliquées.

Dans le cas des placements directs, le groupe de placement est un investisseur minoritaire passif qui dépend des efforts d'engagement de l'investisseur principal. C'est pourquoi le groupe de placement investit avec des co-investisseurs partageant les mêmes idées et dont le groupe de placement estime qu'ils suivront le processus décrit ci-dessus.

De manière générale, le groupe de placement respecte la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers. L'approche d'engagement de Swiss Life Asset Managers dans le domaine des infrastructures s'applique à toutes les entreprises en portefeuille, en fonction du type d'investissement, des droits de gouvernance de Swiss Life Asset Managers ou du montant de la participation. Pour les investissements dans lesquels Swiss Life Asset Managers détient des droits de contrôle ou de co-contrôle, siège au conseil d'administration et/ou dispose de droits de veto au niveau du comité de direction (investissements Tier 1), une approche proactive est suivie pour promouvoir des améliorations ESG, si cela est jugé nécessaire. Dans les cas où les droits de gouvernance sont limités ou inexistantes (investissements Tier 2 et Tier 3), l'engagement peut être limité, voire impossible. La politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers est disponible sous le lien suivant: [Active Stewardship – Swiss Life Asset Managers](#)

Si le dialogue avec une société de portefeuille n'aboutit pas à une prise en compte appropriée des questions ESG, la Fondation de placement Swiss Life ou Swiss Life Asset Management SA, en tant que gestionnaire de fortune, dispose de différents niveaux d'intervention, en fonction du contrôle et de l'influence sur les sociétés de portefeuille, tels que le fait d'évoquer des préoccupations à différents échelons hiérarchiques sous forme orale ou écrite, individuellement ou avec des co-investisseurs, de refuser d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou de séances du conseil d'administration, d'influencer sur des changements dans le management ou d'envisager une potentielle sortie de l'investissement.

L'évolution dans le cadre de l'approche d'engagement doit être mesurée et évaluée en permanence en fonction de l'évolution moyenne des notations ESG en comparaison annuelle. La variation de la notation des différents investissements est additionnée et divisée par le nombre total d'investissements directs. Ce montant est ensuite pris en compte pour la comparaison annuelle. Le nombre de nouveaux investissements doit être indiqué et pris en compte.

## Approches de placement durables dans le cadre de placements indirects (fonds cible)

### **Approche de screening positif**

Si le groupe de placement investit dans des fonds cibles, il tient compte, lors de la sélection des fonds cibles, des mêmes approches de placement durables que celles appliquées pour les investissements dans des placements directs. Il s'agit des approches suivantes: exclusions, intégration ESG et engagement.

- Exclusions: les fonds cibles doivent remplir les conditions énoncées au chapitre «Approches de placement durables dans les placements directs (co-investissements)».
- Intégration des critères ESG: tous les engagements de capital du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (EUR) doivent être effectués sur la base d'une évaluation ESG positive. L'évaluation ESG repose sur l'évaluation de divers thèmes ESG majeurs et résulte en une catégorisation rouge/jaune/vert selon le nombre de points, correspondant à une gestion ESG faible, moyenne à forte. Les critères à examiner dans le cadre de cette évaluation ESG ainsi que la quantification subséquente de celle-ci sont définis comme suit: Directives ESG, conditions ESG dans le cadre de levées de fonds, établissement de rapports, responsabilités ESG, contrôle préalable des investissements, gestion après l'investissement: et suivi, changement climatique.
  - **Vert**: «comply or explain» – si la réponse à des questions essentielles est «non», ces questions sont évaluées par le comité ESG Infrastructure Equity (ESG CIE) et d'éventuelles améliorations peuvent être discutées
  - **Jaune**: «comply or explain» – si la réponse à des questions essentielles est «non», ces questions sont évaluées par l'ESG CIE et d'éventuelles améliorations peuvent être discutées
  - **Rouge** : «comply or explain» – si la réponse à des questions essentielles est «non», ces questions sont évaluées par l'ESG CIE et d'éventuelles améliorations peuvent être discutées. Si des risques ESG significatifs ont été identifiés et qu'aucun plan d'action viable n'est prévu pour y faire face au moyen d'engagement, l'ESG CIE s'abstiendra d'émettre une recommandation ESG positive à l'intention du comité d'investissement.
    - Au 31 décembre d'une année, la part en pourcentage de placements collectifs d'une catégorie (rouge, jaune ou vert) est comparée à l'année précédente afin d'évaluer l'évolution de l'approche de screening positif.
    - Engagement: Les placements collectifs doivent suivre les approches et processus d'engagement décrits au chapitre «Approches de placement durables dans les placements directs (co-investissements)».

### **Fournisseurs de données**

Le groupe de placement ne recourt à des fournisseurs de données ESG qu'au cas par cas et reçoit les données en premier lieu directement des actifs sous-jacents (placements directs et placements collectifs de capitaux). Les fournisseurs de données externes déterminants pour la politique de développement durable sont indiqués sur le site web de SLAM à l'adresse suivante: [Swiss Life Asset Management AG's ESG: Data Provider Inventory](#).

## **Etablissement de rapports sur le développement durable**

Un rapport relatif à la mise en œuvre et à la réalisation de l'approche de durabilité est établi chaque année au 30 septembre sur la base des dernières données disponibles. Il peut être consulté en ligne à l'adresse [www.swisslife.ch/fondationdeplacement](http://www.swisslife.ch/fondationdeplacement), sous «Rapports».

### **3.5 Hypothèques**

#### **3.5.1 Hypothèques Suisse ESG**

La fortune du groupe de placement est entièrement investie (100%; après déduction des liquidités et des dérivés), via le placement collectif (fonds cible) approuvé par la FINMA «Swiss Life Mortgage Funds» avec le compartiment «Swiss Life ESG Mortgage Fund», principalement dans des hypothèques suisses durables. Le groupe de placement investit dans un fonds cible qui, après déduction des liquidités, investit à son tour à au moins 85% dans des hypothèques suisses titulaires d'un label ou d'un certificat de durabilité. Les labels ou certificats de durabilité doivent être conformes aux usages du secteur et le fonds cible doit satisfaire aux dispositions de l'AMAS concernant l'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité.

Le groupe de placement poursuit pour objectifs environnementaux la limitation du changement climatique et de la pollution ainsi que la protection des écosystèmes. Le fonds cible dans lequel le groupe de placement investit tient compte des approches de placement durables «best in class» et des exclusions.

L'évaluation de la durabilité des biens repose principalement sur des critères tels que l'énergie primaire utilisée, les émissions de gaz à effet de serre, l'éventuelle pollution du terrain à bâtir, les dangers pour la protection de la nature ou l'emplacement et donc la vulnérabilité aux événements météorologiques extrêmes. Pour cette raison, pour obtenir des informations dédiées sur la durabilité des biens immobiliers, il est nécessaire de disposer de différentes données sur les besoins énergétiques des bâtiments et des sources d'énergie, ainsi que d'autres informations (par exemple, des informations sur les surfaces). Ce type de données peut être collecté de différentes manières.

Pour déterminer si une hypothèque acquise pour le fonds cible est durable, on se réfère en particulier aux sources de données suivantes, qui sont principalement disponibles pour la Suisse:

- CECB<sup>5</sup>
- MINERGIE<sup>®</sup>
- Cadastre des sites pollués
- Situation géographique et scénarios climatiques

#### **Critères de durabilité pour les créances hypothécaires**

Le fonds cible tient compte des approches de placement durables «best in class» et des exclusions. Les approches de durabilité sont mises en œuvre en définissant les critères de durabilité suivants dans les trois domaines thématiques de durabilité abordés, que les immeubles de garantie doivent

---

<sup>5</sup> Certificat énergétique cantonal des bâtiments.

satisfaire lors de la signature de la convention d'acquisition des créances hypothécaires par le fonds cible: Les certificats de durabilité constituent la base des indicateurs de durabilité:

- Climate Change Mitigation
  - Les nouvelles constructions (datant de moins d'un an) disposent soit d'un certificat (provisoire) Minergie® (Minergie®, Minergie® P/A ou Eco) soit d'un CECB® ou d'un CECB® (provisoire) Nouveau bâtiment de niveau A ou B ou de certificats (provisoire) équivalents (approche «best in class»);
  - Les constructions plus anciennes (datant de plus d'un an) disposent soit d'un certificat (provisoire) Minergie® (Minergie®, Minergie® P/A ou Eco) soit d'un CECB® (provisoire) de niveau A, B ou C ou de certificats (provisoire) équivalents (approche «best in class»);
  - Les bâtiments sans certificat (provisoire) Minergie® ou CECB® resp. CECB® (provisoire) Nouveau bâtiment ou certificats (provisoire) équivalents ainsi que ceux dotés d'un certificat CECB® de niveau D, E, F ou G sont pris en compte si une demande de financement avec certificat CECB® Plus ou équivalent est déposée avec une liste des mesures d'assainissement prévues, et que les rénovations ont été achevées au plus tard 24 mois après le versement du financement, suite à quoi un certificat CECB® de niveau A, B, C ou un certificat équivalent est délivré (approche «best in class»).

- Pollution

Les immeubles garantissant les crédits hypothécaires ne doivent pas figurer dans le cadastre des sites pollués des cantons ni dans celui des services fédéraux OFT<sup>6</sup>, DDPS<sup>7</sup> et OFAC<sup>8</sup> compétents pour l'application de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) (exclusion normative).

- Ecosystems

Ce critère de durabilité a pour but la protection des aires naturelles protégées et de la biodiversité. Les bâtiments qui garantissent les crédits hypothécaires ne doivent pas se trouver dans les aires consacrées par l'Office fédéral de l'environnement OFEV à la protection et la promotion de la biodiversité en Suisse (exclusion réglementaire).

Pour le critère Physical Climate Risk Assessment, un examen de la répartition des bâtiments ainsi que de l'exposition aux risques climatiques pour les biens immobiliers (indicateurs de durabilité du portefeuille existant) qui garantissent les créances hypothécaires acquises par le compartiment est prévu tous les cinq ans. Les résultats de l'analyse des risques climatiques sont expliqués dans les rapports annuels et servent à l'évaluation des risques inhérents aux placements existants au regard d'éventuels nouveaux risques physiques induits par le changement climatique.

### **Etablissement de rapports sur le développement durable**

Au niveau du fonds cible, un rapport sur le développement durable sera établi chaque année, pour la première fois en 2025. Un fois disponible, le rapport sur le développement durable peut être consulté sur <https://invest.swisslife-am.com/> à la rubrique «Documents».

---

<sup>6</sup> Office fédéral des transports

<sup>7</sup> Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

<sup>8</sup> Office fédéral de l'aviation civile

## 4 Monitoring et reporting ESG

Le respect des critères ESG et la mise en œuvre conforme à la stratégie sont contrôlés par la fonction Investment Compliance et Risk Management de Swiss Life Asset Management SA, gestionnaire de fortune de la Fondation de placement Swiss Life.

Pour certains groupes de placement en titres, un monitoring ESG supplémentaire est assuré par PPCmetrics SA, investment controller de la Fondation de placement. Le monitoring ESG effectué par PPCmetrics SA sert à surveiller la durabilité au niveau des portefeuilles au moyen d'un processus compréhensible et systématique. En outre, un système de feux tricolores permet de déterminer l'état actuel de la mise en œuvre des objectifs ESG, celui-ci étant vérifié trimestriellement et adapté au besoin. Le statut ESG indique les portefeuilles présentant un écart par rapport aux objectifs de développement durable. En cas d'écart par rapport aux objectifs fixés, PPCmetrics SA définit, en collaboration avec la Fondation de placement Swiss Life, des mesures à mettre en œuvre.

Le reporting ESG pour les groupes de placement se fait sous différents formats en fonction de la classe d'actifs et de la catégorie ESG. Pour les groupes de placement en titres (hypothèques incluses) avec un lien de durabilité, nous renvoyons aux rapports sur le développement durable du fonds cible concerné. Un rapport est établi chaque année au niveau du groupe de placement pour les groupes de placement immobiliers et en infrastructures investissant directement. Un rapport GRESB (annuel) est en outre publié pour les groupes de placement immobiliers à investissement direct.

Groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life (Etat au 16.03.2026)	Etablissement de rapports sur le développement durable	Reporting GRESB	Monitoring PPCmetrics
Obligations étrangères en CHF			1
Obligations suisses en CHF			1
Obligations Global Aggregate (couvertes en CHF)			1
Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)			1
Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)			1
Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)			1
Obligations Marchés émergents Short Term (couvertes en CHF)			1
Obligations Marchés Emergents Entreprises (couvertes en CHF)			1
Obligations en CHF AAA-BBB Indexées			1
Obligations CHF AAA-BBB <b>ESG</b> Indexées	1*		1
Obligations Global Aggregate ex CHF Indexées (couvertes en CHF)			1
Obligations Global Etats ex CHF Indexées (couvertes en CHF)			1
Obligations Global Entreprises ex CHF Indexées (couvertes en CHF)			1

Groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life (Etat au 16.03.2026)	Etablissement de rap- ports sur le dévelop- pement durable	Reporting GRESB	Monitoring PPCmetrics
Actions Suisse			1
Actions Suisse Small & Mid Caps			1
Actions Suisse Protect Flex			
Actions Global Protect Flex (couvertes en CHF)			
Actions Suisse All Caps Indexées			1
Actions Suisse Large Caps Indexées			1
Actions Suisse All Caps ESG Indexées	1*		1
Actions Global ex Suisse Indexées			1
Actions Global ex Suisse ESG Indexées	1*		1
Actions Global ex Suisse ESG Indexées (CHF hedged)	1*		1
Actions Global ex Suisse Indexées (couvertes en CHF)			1
Actions Global Small Caps ex Suisse Indexées			1
Actions Marchés Emergents Indexées			1
Actions Marchés Emergents ESG Indexées	1*		1
Immobilier Suisse ESG	1**	1	
Immobilier Suisse Age et Santé ESG	1**	1	
Immeubles commerciaux Suisse ESG	1**	1	
Fonds immobiliers Suisse Indexés			1
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF)	1***		
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (EUR)	1***		
Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)	1		
Infrastructure Globale ESG (EUR)	1		
Senior Secured Loans (couverts en CHF)			1
Hypothèques Suisse ESG	1		
LPP-Mix 15			
LPP-Mix 25			
LPP-Mix 35			
LPP-Mix 45			
LPP-Mix 75			
LPP-Mix 100			

<b>Groupes de placement de la Fondation de placement Swiss Life (Etat au 16.03.2026)</b>	<b>Etablissement de rap- ports sur le dévelop- pement durable</b>	<b>Reporting GRESB</b>	<b>Monitoring PPCmetrics</b>
LPP-Mix Index 15			
LPP-Mix Index 25			
LPP-Mix Index 35			
LPP-Mix Index 45			
LPP-Mix Index 75			
LPP-MixIndex 100			

*Tableau 2: reporting ESG*

\* Reporting sur le développement durable au niveau du fonds cible

\*\* Rapport produit ESG

\*\*\* Le fonds cible «Swiss Life Real Estate Funds (LUX) S.A. SICAV-SIF-ESG European Industrial & Logistics» est soumis aux obligations de publication d'informations au sens de l'art. 8 du SFDR. Les investisseurs des groupes de placement Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) / (EUR) peuvent demander le reporting du fonds cible auprès de la Fondation de placement Swiss Life.

**Clause de non-responsabilité :**

La présente publication a été établie avec tout le soin et la diligence requis. Elle ne constitue ni une incitation, ni une recommandation pour l'achat ou la vente d'instruments de placement. Son but est uniquement d'informer. Tous les documents servant de base juridique à un éventuel investissement peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fondation de placement Swiss Life, c/o Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, tél. 043 547 71 11 et sur [www.swisslife.ch/fondationdeplacement](http://www.swisslife.ch/fondationdeplacement).

Le cercle des investisseurs de la Fondation de placement Swiss Life est limité aux institutions du 2<sup>e</sup> pilier et du pilier 3a, aux autres institutions exonérées d'impôt sises en Suisse dont la finalité sert la prévoyance professionnelle ainsi qu'aux personnes qui gèrent des placements collectifs pour ces institutions, qui sont contrôlées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et qui investissent auprès de la fondation exclusivement des avoirs pour ces institutions.

Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales™ ou des marques déposées® de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune appartenance à ces derniers ni aucune autorisation de leur part.

Cette publication peut avoir été créée à l'aide de l'intelligence artificielle.

Editrice: Fondation de placement Swiss Life. Tous droits réservés.

Etat: mars 2026

*Nous permettons à chacun de construire  
son indépendance financière  
pour vivre selon ses propres choix.*